



1 - Formation Assurance-Vie : il semble qu'une formation de 15 h par an soit impérative pour chaque conseiller, est-ce bien cela ?

Réponse de la Direction : la formation de mise en conformité avec la Directive Distribution Assurance (dite formation DDA) vise au renforcement de la protection des souscripteurs d'assurance avec un élargissement des acteurs (l'ensemble des produits sont concernés). Il s'agit d'une formation de 15h (8h de E-learning et 7h de présentiel) annuelles dont l'entrée en vigueur a eu lieu le 23 février 2019. La Directive exige que les collaborateurs qui participent à la commercialisation de produits d'assurance soient formés de manière continue à minima 15 heures par an.

Commentaires SPBA/CGT : avant cette formation se faisait sur 2 jours en présentiel, mais ça... c'était avant !

2 - Dysfonctionnements : impossible de valider un CRE lorsque l'on veut mettre une relance dans celui-ci. Est-ce une anomalie plusieurs fois constatée ?

Réponse de la Direction : un test a été effectué et nous ne parvenons pas à reproduire l'anomalie. Dans l'écran de CRE, si les 3 zones de la rubrique « prochain contact » sont renseignées (à relancer, date et commentaire), il est possible de valider le CRE. Un test a été effectué le 6 mars 2019.

Commentaires SPBA/CGT : un exemple est donné en séance. Affaire à suivre.

BUDGET



3 - Frais MAD : les plafonds légaux sont-ils automatiquement mis en œuvre ? Certains frais peuvent-ils être hors plafonds ?

Réponse de la Direction : les frais, déterminés par le Gouvernement, sont plus larges que le MAD et concernent 9 lignes de frais incidents. Ce plafonnement devrait être automatisé à compter du mois d'avril 2019. Pour la période du 1er janvier 2019 à fin mars 2019, ITCE réalise chaque mois des rétrocessions a posteriori sur les dépassements de plafond.

Commentaires SPBA/CGT : un exemple remonté en séance contredit cette belle réponse.

4 - Clause de dédit-formation : à combien est chiffrée actuellement la formation d'un CGP ?

Réponse de la Direction : en coûts directs, la formation GCP s'élève à 2 620,52 € par salarié. Les coûts liés à la prise en charge des frais de déplacements s'y ajoutent et varient d'un salarié à l'autre.

Commentaires SPBA/CGT : ... heureusement qu'aucune prime n'a été payée pour la réussite au bachelord !

5 - GTI : c'est devenu une véritable usine à gaz, des simplifications vont-elles rapidement être proposées ?

Réponse de la Direction : une nouvelle version de la GTI est actuellement en cours d'élaboration.

Commentaires SPBA/CGT : une mise en place plus qu'attendue !

6 - CET, lissage et cotisations : lors d'un lissage, quelles sont les nouvelles dispositions relatives aux cotisations ?

Réponse de la Direction : en 2018 lors de la mise en place du nouveau calcul de plafond SS en calendaires, il a été intégré la précision suivant laquelle le prorata de plafond ne concerne que les temps partiels et les entrées sorties en cours de mois. De ce fait, le plafond SS n'est plus proratisé pour les CET lissés qui conservent une durée du travail temps plein correspondant à leur salaire de base (ce qui impacte répartition tranche A/ tranche B) sauf pour les temps partiels avant le CET qui poursuivent en temps partiel pendant le CET.

Commentaires SPBA/CGT : une précision à prendre en compte !

7 - Congés et prorata : pour rappel, quels sont les congés qui ne sont pas proratisables ?

Réponse de la Direction : seuls les congés liés à l'ancienneté ne sont pas proratisés pour les salariés à temps partiel.

Commentaires SPBA/CGT : info à connaître, quoique légalement d'autres congés ne devraient pas l'être non plus.

8 - Taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) : il semblerait que le Crédit Agricole Centre France n'ait pas répercuté ce surcoût de quelques euros à ses clients. Quid pour la CEPAL ?

Réponse de la Direction : à la CEPAL, un surcoût lié à la TSCA a été appliqué dans des proportions différentes en fonction des tranches d'âges sur les contrats ADE (Assurance Des Emprunteurs) Immo. Pour les contrats d'ADE conso et pro, la majoration a été appliquée en totalité.

Commentaires SPBA/CGT : on ne joue pas dans la même cour... c'est de plus en plus évident !

9 - Mandats Macron : quel est l'intérêt de mettre en place un challenge quand une partie des règles du jeu échappe aux commerciaux (la concurrence qui laisse pourrir les dossiers, etc...) ?

Réponse de la Direction : la réglementation relative à la mobilité bancaire est la même pour toutes les Banques. En effet, la réponse de la banque de départ doit être donnée dans un délai de 5 jours ouvrés à compter de la date de signature du mandat. Aucun établissement ne « laisse pourrir la situation » car la réponse de la banque de départ n'est pas manuelle mais se fait automatiquement par des échanges de flux de données. Si la banque de départ souhaite refuser, elle peut le faire manuellement. Toutefois, dans un tel cas, le rejet du mandat doit être opéré dans un délai de 5 jours ouvrés. La CEPAL doit également respecter cette procédure : lorsqu'un mandat sortant est émis (alerte GERC), le gestionnaire de clientèle dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour le rejeter [transaction banque de départ]. Il doit cependant obtenir l'accord du client. Passé ce délai, le mandat est automatiquement validé.

Commentaires SPBA/CGT : cette situation idéale n'existe pas dans la vraie vie et on est confronté tous les jours à ce problème.

10 - PIA : est-il prévu de passer le calcul de l'assurance sur le CRD ?

Réponse de la Direction : cette question a été transmise à la Direction concernée.

Commentaires SPBA/CGT : RDV est pris pour la prochaine réunion des DP.

11 - Heures supplémentaires : l'étude qui existait sur ce point ne semble plus fonctionner. Des conclusions / solutions ont-elles été trouvées vis à vis des heures supplémentaires régulièrement authentifiées ?

Réponse de la Direction : il ne s'agissait pas d'une étude mais de sondages ponctuels. Le nombre d'heures supplémentaires et de dépassements horaires a été communiqué aux Organisations Syndicales dans le cadre de la NAO.

Commentaires SPBA/CGT : en effet 174 h supplémentaires ont été payées à 26 salariés ! Et 277 salariés ont récupéré 4332 h.



12 - Dépassements horaires / heures sup : en complément, au vu des mesures d'urgence économiques et sociales prises récemment sur l'exonération des heures sup, quand les dépassements horaires n'ont pas été récupérés seront-ils, comme il se doit, rémunérés ?

Réponse de la Direction : les dépassements horaires n'ont pas vocation à être rémunérés mais récupérés.

Commentaires SPBA/CGT : y aurait-il 2 poids, 2 mesures ?

13 - Campagne d'augmentations individuelles 2019 : à partir de quelle date un salarié, ou son/sa N+1, peut-il engager ce type de demande ? Auprès de qui ?

Réponse de la Direction : la campagne se déroulera sur les mois de mai et juin 2019.

Commentaires SPBA/CGT : n'hésitez pas à solliciter votre N+1 et à lui demander des explications sur cette campagne.

14 - DA et Banco 2020 : des agences peuvent-elles devenir des points de vente alors que l'effectif sera > 2 ETP ?

Réponse de la Direction : cette question ne relève pas des prérogatives des DP et a été abordée avec le CE.

Commentaires SPBA/CGT : c'est faux, ne pas appliquer la règle en la matière, touche rémunération et carrière => c'est du DP !

15 - Forfaits-jours : votre réponse de novembre sur les absences article 62 (événements exceptionnels) vaut-elle pour les absences article 60 (jours enfant/conjoint/ascendant malades) ?

Réponse de la Direction : suite aux échanges avec les salariés concernés par la mise en œuvre du « forfait-jours », une foire aux questions (FAQ) destinée à préciser ou répondre aux principales interrogations à ce sujet a été diffusée aux salariés concernés par ce dispositif de forfait annuel en jours. Elle est disponible sur Horizon RH et précise notamment l'incidence des absences sur le décompte du nombre de jours travaillés. Les absences pour soins d'un proche malade, tous comme les absences pour événements familiaux (naissance, mariage, PACS, décès...), n'entraînent pas une augmentation du nombre de jours à travailler.

Réponse du mois de novembre relative à l'impact des jours pour événements exceptionnels pour les salariés en forfait jours : ces jours d'absence sont accordés en raison de la survenance d'événements familiaux et ne sont pas de même nature que les jours de congés supplémentaires attribués automatiquement en fonction de l'ancienneté.

Commentaires SPBA/CGT : il est indiqué dans le tableau de la FAQ que ce n'est pas considéré comme un jour travaillé ! Et que cela n'augmente pas le nombre de jours à travailler... qui reste de 206 ou 209 jours ! Il y a donc vraiment un souci !!!

